

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DGRI 75 - DDCT Subvention (8 000 euros) à l'association Coordination des collectivités portugaises de France - CCPF (14^{ème}).

M. Patrick KLUGMAN et Mme Pauline VERON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN et Mme Pauline VÉRON et au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2015, à l'association Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) dont le siège social est 7 avenue de la Porte de Vanves, 75014 Paris (n° simpa 53861).

Article 2 : La dépense correspondante sera répartie comme suit :

- 5 000 euros imputé au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 65, article 6574, rubrique 048, ligne VF 07002, exercice 2015 et suivants, au titre des relations internationales (dossier 2015_08054),
- 3 000 € imputés au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14007, exercice 2015 et suivants, au titre de l'animation locale (dossier 2015_07319).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO